

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2088

présenté par

M. Mathiasin, M. de Courson, M. Taupiac, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , les chambres d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à spécifier que les chambres d'agriculture feront partie des instances régionales de concertation pour la mise en œuvre de la politique d'aide à l'installation et à la transmission.

En effet, les chambres d'agriculture ont une parfaite connaissance du territoire, des exploitations et des enjeux ; ce sont les meilleures expertes de ces sujets. A ce titre, elles doivent donc figurer nommément en tant qu'instances de concertation.